Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_115_MOD-DE

CONVENTION DE DEPOT-VENTE
COVATI – UNION COMMERCIALE PAR'S
Fête de la truffe et des Papilles

ENTRE les soussignés :

La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) dont le siège social est situé 4, allée Jean-Moulin – BP 16 - 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Luc BAUDRY,
Ci-après dénommée « **le dépositaire** », d'une part ;

ET :

L'Union Commerciale Par'Is dont le siège social est situé 24, Place du Général-Leclerc – 21120 Is-sur-Tille, représentée par son Président Monsieur Benoît CHAUFOURNAIS,
Ci-après dénommée « **le déposant** », d'autre part.

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** »

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

La COVATI et l'Union Commerciale Par'Is ont souhaité mettre en commun leurs compétences réciproques pour l'organisation de la Fête de la truffe et des papilles qui se déroule chaque année en octobre dans le but commun de promouvoir auprès du grand public la truffe de Bourgogne et la gastronomie.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Déposant confie au Dépositaire, à titre de dépôt-vente, des tickets pour la manifestation « Fête de la Truffe et des papilles » en vue de leur mise en vente au public.

Elle vise à permettre aux usagers d'avoir une vision claire du seul point de vente desdits tickets.

ARTICLE 2 – Modalités liées au dépôt

Le Déposant remet au Dépositaire un lot de _____ tickets, numérotés de _____ à _____, au prix unitaire de vente au public de 25 € TTC.

Un bordereau de dépôt contradictoire est établi lors de chaque remise de tickets, mentionnant la date, la quantité, la numérotation et le prix de vente. Ce bordereau, signé des deux Parties, fait partie intégrante de la présente convention (*cf. annexe*).

Le dépôt des tickets se fera dans le tiroir-caisse de l'Office de Tourisme.

A ce titre, le dépositaire s'engage à veiller à ce que la localisation désignée ci-dessus ne soit pas modifiée.

Les tickets demeurent la propriété du Déposant jusqu'à leur vente effective au public.

ARTICLE 3 – Localisation et durée du dépôt-vente

3.1 Localisation

Les tickets seront vendus au public directement au sein de l'Office de Tourisme des Vallées de la Tille et de l'Ignon situé place de la République à Is-sur-Tille.

Le dépositaire s'engage à présenter auprès du déposant une demande d'autorisation préalable à tout mouvement, toute modification du lieu de dépôt des tickets ainsi qu'à toute modification de l'adresse de localisation des tickets.

Un avis pourra alors être émis par le déposant. Il devra être obligatoirement suivi par le dépositaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_115_MOD-DE

3.2 : Durée

Le dépôt-vente est consenti uniquement durant la journée de l'événement.

ARTICLE 4 – Prix et modalités liées à la vente des tickets

4.1 Prix de vente :

Le prix de vente unitaire d'un ticket pour la dégustation gourmande est de 25 euros.

Ce tarif sera clairement affiché sur les tickets proposés à la vente ainsi que sur tous les supports de communication associés.

4.2 Modalités liées à la vente :

La présente prestation de dépôt-vente est assurée par le dépositaire **à titre gracieux**, dans le cadre du partenariat liant les Parties au titre de l'animation et de la promotion touristique du territoire.

Seuls les moyens de paiement suivants seront acceptés durant l'évènement :

- Chèque à l'ordre du trésor public
- Carte bancaire
- Espèce.

Le dépositaire s'engage à vendre les billets exclusivement au prix fixé par le déposant, sans possibilité de remise ou de majoration.

ARTICLE 5 – Communication institutionnelle

Le déposant s'engage à :

- ✓ Repartager sur sa page Facebook l'ensemble des actualités publiées sur la page Facebook Tourisme des Vallées Tille-Ignon, concernant l'événement.

Le dépositaire s'engage à :

- ✓ Afficher le logo du déposant sur l'ensemble des supports de communication liés à la Fête de la Truffe et des Papilles,
- ✓ Repartager sur ses réseaux sociaux l'ensemble des publications liées aux actualités concernant le partenariat,

ARTICLE 6 – Reversement du produit de la vente et restitution des invendus

A l'issue de l'évènement, il appartient au dépositaire de reverser la totalité des recettes perçues au titre de la vente desdits tickets au déposant.

Les tickets invendus seront restitués au déposant dans leur intégralité, sous peine pour le dépositaire d'être redevable de leur valeur au prix de vente fixé, sauf cas de force majeure ou circonstance dûment justifiée (perte, vol…).

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

Ladite convention prendra effet à compter du 05/10/2026 et est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 05/10/2027.
Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurance

Le dépositaire est responsable des tickets qui lui sont confiés jusqu'à leur restitution ou leur vente dans les conditions de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_115_MOD-DE

Le déposant demeure seul responsable de la tenue de la manifestation, de la sécurité du public sur le site de l'évènement et du respect de la règlement applicable aux établissements recevant du public, à l'exclusion de toute responsabilité de l'office de tourisme à ce titre.

Chacune des parties déclare être couverte par une assurance responsabilité civile permettant de couvrir l'ensemble des activités qu'elle exerce dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – Litige

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent de leur lieu de situation géographique.

Fait à Is-sur-Tille, le _____

Le présent document est établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque partie.

Le dépositaire : La COVATI, Le Président Luc BAUDRY *Signature :*	Le déposant : L'Union Commerciale Par'Is, Le Président Benoît CHAUFOURNAIS *Signature :*

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_115_MOD-DE

ANNEXE - BORDEREAU DE DÉPÔT CONTRADICTOIRE DE TICKETS

(Établi en application de la convention de dépôt-vente)

Références de la convention

Convention de dépôt-vente n° : _____

Date de signature de la convention : _____

Identification des parties

Le Déposant : _____

Adresse : _____

Représenté par : _____

Le Dépositaire (raison sociale / nom) : _____

Adresse : _____

Représenté par : _____

Date et lieu de l'opération de dépôt

Date du dépôt : _____

Lieu du dépôt : _____

État contradictoire des tickets déposés

Type / nature des tickets	N° de début	N° de fin	Quantité déposée	Prix unitaire (€)	Valeur totale (€)
TOTAL GÉNÉRAL					

Le présent bordereau est établi contradictoirement entre les parties, qui reconnaissent l'exactitude du décompte des tickets ci-dessus et s'engagent à s'y référer pour l'établissement du décompte des ventes et la restitution des tickets invendus, conformément aux stipulations de la convention de dépôt-vente susvisée.

Les tickets non vendus et non restitués à l'échéance prévue par la convention seront réputés vendus et facturés au Dépositaire, sauf disposition contraire de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie

LE DÉPOSANT	LE DÉPOSITAIRE
Nom, qualité : _____	Nom, qualité : _____
Fait à : _____ le : _____	Fait à : _____ le : _____
Signature :	*Signature :*